

ASSURANCE CONSTRUCTION ET RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS



*Sinistres, assurances, responsabilités,
sous-traitance...
En une seule journée,
formez-vous sur les nouveautés !*

VOS ORATEURS



Laurent Karila
Avocat
SCP KARILA et Associés



Rémi Porte
Chargé de la construction
Fédération Française
des Sociétés d'Assurance
(FFSA)



Michel Paillot
Juriste Consultant

*Suivez également, le jeudi 26 mars,
notre formation afin de maîtriser les prérequis nécessaires
pour suivre au mieux ce colloque.*





Maîtrisez les prérequis nécessaires pour suivre notre colloque d'actualité grâce à cette formation !

LES FONDAMENTAUX DE LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS ET DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

Cette journée est organisée **la vieille du colloque, le jeudi 26 mars à Paris.**

Une seconde date est également proposée le jeudi 22 octobre 2015.

Objectifs : Faire le point sur la responsabilité des constructeurs et maîtriser les grands principes de l'assurance construction et de l'assurance dommages

POUR QUI ?

- Toute personne en charge des contrats et sinistres construction.
- Maîtrise d'ouvrages privés et publics et maîtrise d'œuvres, entreprises du BTP / contrôleurs techniques ; gestionnaires de bien ou de patrimoine immobilier désirant maîtriser les fondamentaux de l'assurance construction.

POUR QUI ?

- Faire le point sur la responsabilité des constructeurs.
- Maîtriser les grands principes de l'assurance construction et d'assurance dommages.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Panorama des responsabilités des constructeurs et autres intervenants non constructeurs, avant et après réception.

Les responsabilités propres aux constructeurs

- Les conditions de mise en œuvre, recours et exonération.
- Les obligations de moyens ou résultats :
 - l'articulation des garanties légales avec les responsabilités de droit commun.
 - les devoirs de conseil, de troubles anormaux de voisinage, d'atteintes à l'environnement...
- Le suivi des opérations.
 - L'expertise amiable et l'expertise judiciaire.

L'optimisation de la gestion des sinistres

- Les clauses et garanties des différents contrats : quelles garanties obligatoires ? Facultatifs ?
- Convention de règlement en Assurance construction (la CRAC).

- Les règles impératives pour l'assuré d'une part, et l'assureur, d'autre part.
- L'indemnité « dommages-ouvrage ».
- Point de départ, causes de suspension et d'interruption.

Le champ d'application de l'assurance construction

- Les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ?
- La définition des notions d'accessoire et d'existant.
- La distinction travaux de bâtiment / génie civil.

TARIFS

390 € H.T./PERS.
OU

290 € H.T./PERS.

*pour toute inscription conjointe avec notre congrès
«Assurance construction et responsabilité des
constructeur»*

Déjeuner, supports de formation actualisés
et suivi pédagogique individuel pendant
3 mois compris

Vous souhaitez organiser cette formation
dans VOS locaux et/ou former plusieurs
de vos collaborateurs ?
Contactez-nous et recevez notre offre tarifaire
dans la journée



Programme de la matinée :
RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

09h00 - 11h00

Toute l'actualité juridique, réglementaire et jurisprudentielle en matière de responsabilité des constructeurs.

- Articulation des garanties légales avec les responsabilités de droit commun : quelle jurisprudence topique et récente ?
- Mieux comprendre la présomption de responsabilité et la responsabilité de droit commun et ses conséquences pratiques.
- Quels recours entre constructeurs ?
- A-t-on l'obligation de limiter son préjudice ?
- La combinaison de responsabilités en cas de succession d'entreprises.
- Le jeu des différentes prescriptions et forclusions ? Point de départ et délai.
- Contour de l'impropriété à la destination.
- Le trouble anormal de voisinage.

Comment maîtriser le suivi des opérations et gérer au mieux le contentieux ?

- Quelle pratique de l'expertise amiable ? De l'expertise judiciaire ?
- Comment optimiser le partenariat avec l'assureur ?
- Comment anticiper ou surmonter les conflits d'intérêts ?
- Dans quels cas et comment convaincre l'assureur d'intervenir ?

Laurent Karila
Avocat - SCP KARILA et Associé

11h00  11:30

11h30 - 12h30

Comment optimiser la gestion des sinistres ?

- Convention de règlement en assurance construction (la CRAC) : quelles pratiques et voies de recours ?
- Quelles sont les règles impératives pour l'assuré d'une part, et l'assureur, d'autre part ?
- L'indemnité « Dommages-ouvrage » : comment la déterminer ? Quand la percevoir ? Quelles sont les obligations de l'assuré ? Dans quels cas l'assureur peut-il en demander la restitution ?
- Point de départ, causes de suspension et d'interruption : quelles prescriptions prévoir

Laurent Karila
Avocat - SCP KARILA et Associé

12h30  14h00

Programme de l'après-midi :
ASSURANCE CONSTRUCTION

14h00 - 15h00

Droit commun des assurances de dommages et de responsabilité avant et après réception : quelles nouveautés réglementaires ? Quelles sont les jurisprudences récentes ?

- Quel est l'état actuel du marché de l'assurance construction ?
- Quelle couverture d'assurance avant réception ?
- Les préjudices annexes sont-ils assurés en RCD ?
- Les activités déclarées limitent-elles la couverture d'assurance ?
- L'expert d'assurance RCD engage-t-il sa responsabilité ?
- Prescription biennale – Champ d'application – Prescription biennale et obligation d'information – Interruption erga omnes ?
- La distinction, travaux de bâtiment/génie civil, est-elle toujours d'actualité ? Dans quelle mesure ?
- Qui sont les bénéficiaires de la garantie du risque d'effondrement ?
- Le juge s'implique-t-il dans la réduction proportionnelle ?
- L'action directe du maître d'ouvrage s'interrompt-elle ?

Rémi Porte
En charge de la construction
Fédération Française des Sociétés d'Assurance

15h00 - 16h00

Comment souscrire aujourd'hui une police d'assurance dommages ouvrage ?

- Une nouvelle désignation d'un expert dommages-ouvrage est-elle une déclaration de sinistre ?
- Limite à l'obligation d'allocation de l'indemnité dommages ouvrage à la réparation. La sanction entraîne-t-elle l'inopposabilité du plafond ?
- Certains dommages peuvent-ils être exclus ?
- Quelle est l'assiette de la DO ?
- Quelles sont les conditions de la responsabilité de l'assureur dommages-ouvrage ?

Michel Paillot
Juriste Consultant



COMMENT S'INSCRIRE ?



Sur : www.mpfrance.fr

Ou remplissez et renvoyez-nous le bon de commande ci-dessous



par e-mail : formation@mpfrance.fr

fax : [01 77 75 89 69](tel:0177758969)

courrier : [MPF - 92-98 Boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy](#)

Oui, je m'inscris au Congrès Assurance Construction et Responsabilité des Constructeurs le vendredi 27 mars 2015 et j'accepte les conditions générales de vente*.

390 € HT pour toute inscription reçue avant le 27/02/2015



450 € HT pour toute inscription reçue après le 27/02/2015

Je souhaite également m'inscrire à la formation «Les fondamentaux de la responsabilité des constructeurs et de l'assurance construction» le jeudi 26 mars 2015

290 € HT au lieu de 390 € HT pour toute inscription conjointe avec le Congrès

Société / Organisation :

Fonction :

Mme M. Nom :

Prénom :

Tél. : Fax :

Adresse :

Code postal : Commune :

E-mail :

N° SIRET :

Date : / /2015

Signature :



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION...**

[01.73.00.00.44](tel:01.73.00.00.44)

formation@mpfrance.fr

* Nos CDV disponibles sur notre site www.mpfrance.fr ou envoyées sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.